Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial **19 Novembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 19 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE-PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1374	04.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur.	4
DRIEA N° 2019-1375	04.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de réparation d'affaissement.	4
DRIEA N° 2019-1379	06.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux d'accès et sortie de chantier dans le cadre de la construction de la bretelle B5.	5
DRIEA N° 2019-1380	06.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage des grues G6 et G7 pour la construction du bâtiment D de Vinci.	6
DRIEA N° 2019-1381	06.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD 986 et RD131 à Nanterre pour d'installation d'illuminations de Noël.	7
DRIEA N° 2019-1382	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.	8
DRIEA N° 2019-1383	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de diagnostic du collecteur d'assainissement.	9
DRIEA N° 2019-1384	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'abattage des platanes.	10
DRIEA N° 2019-1385	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE-PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1386	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour la réalisation d'une emprise de chantier dans le cadre de la construction de logements collectifs.	12
DRIEA N° 2019-1387	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de mise en provisoire des carrefours à feu	13
DRIEA N° 2019-1388	07.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de pose de balisettes sous le tunnel du Pont d'Issy.	14
DRIEA N° 2019-1392	08.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de grutage.	15
DRIEA N° 2019-1393	08.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déchargement de convoi de nuit.	15
DRIEA N° 2019-1399	14.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres abrogeant l'arrêté n°2019-1220 du 19 septembre 2019.	16
DRIEA N° 2019-1400	14.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de branchements électriques.	17
DRIEA N° 2019-1405	14.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'aménagement du trottoir.	18
DRIEA N° 2019-1406	15.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'extension d'une galerie du SEDIF.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1374 en date du 4 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 6 décembre 2019.
La circulation dans la contre-allée rue Martre est interdite entre la rue du Landy et la rue d'Estiennes d'Orves. Elle est déviée par la rue Martre, la voie de retournement sous le pont de la RATP et le boulevard Jean Jaurès.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01 60 37 76 00 Télécopie : 01 64 80 44 10 , Adresse : 9 allée de la Briarde 77 184 Emerainville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Fauchet Christophe, Vinci Construction France, Adresse : Arena Nanterre la Dédense 61, avenue Jules Quentin F-92730 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1375 en date du 4 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de réparation d'affaissement.

ARTICLE 1 :
Du mercredi 6 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019,
Sur le quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre le pont de Neuilly et la rue Audran dans

le sens Sud Nord, la circulation est réduite de 3 à 1 voie de 4 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Les travaux sont réalisés de 9h30 à 17h00.
Les travaux sont réalisés à l'exception des journées « hors chantier », ainsi qu'à l'exception des samedis et dimanches.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CARRERE Sylvain, EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1379 en date du 6 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux d'accès et sortie de chantier dans le cadre de la construction de la bretelle B5.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020, un accès et sortie du chantier avenue de la Commune de Paris à Nanterre (RD986), est créé, ainsi qu'un itinéraire de circulation des camions, comme suite: les camions entrent dans le chantier depuis l'avenue de la Commune de Paris, sous la bretelle B5 aérienne de la A14,, cheminent à l'intérieur du chantier côté Ouest, traversent l'avenue de la Commune de Paris (RD986), à proximité du carrefour formé avec l'avenue Hoche perpendiculairement, pour rentrer de l'autre côté du chantier sur la partie Est. Concernant la sortie, pour le chantier côté Ouest rien de changer et pour la partie Est, les véhiculent sortent et empruntent directement l'avenue de la Commune de Paris. Des feux tricolores sont mis en

place avec une commande par boutons pousseurs selon le plan de feux et des panneaux AB3a (céder le passage) en cas de défaillance des feux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Eiffage génie civil, Téléphone : 06 10 75 48 05, Adresse : 2 rue Hélène Boucher – BP 50005 – 93337 Neuilly sur Marne Cedex.
Responsable du chantier : Benoit Cordier, 06 27 74 64 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1380 en date du 6 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage des grues G6 et G7 pour la construction du bâtiment D de Vinci.

ARTICLE 1 : Du vendredi 8 novembre 2019 au samedi 16 novembre 2019, excepté les samedis et les dimanches.
Boulevard de la Défense à Nanterre (RD914), entre la rue de Valmy et le boulevard A. Césaire, deux files sont fermées à la circulation générale, il reste deux files d'une largeur totale minimum de 6 mètres en permanence, une qui est ouverte rue des Sorins et une boulevard de la Défense. Toutes activités des chantiers sont suspendues pendant les événements à l'UARENA.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction, Téléphone : 01 55 38 46 88 Télécopie : Adresse : 59 rue Yves Kermen – CS 20106 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise Vinci Construction chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route. Responsable des travaux : M. Wagneur – 06.03.91.66.10.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément

à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1381 en date du 6 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD 986 et RD131 à Nanterre pour d'installation d'illuminations de Noël.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, sauf les samedis et dimanches,

Place des Droits de l'Homme (RD 131), la piste cyclable est interrompue et une file est fermée à la circulation générale, dans les deux sens par alternance.

Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, sauf les samedis et dimanches.
Avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Place de la Boule (RD913), une file de circulation sur deux est neutralisée. Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELELE Citéos, Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01.47.29.53.56, Télécopie : 01.47.29.48.22, Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1382 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.

ARTICLE 1 : du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 31 juillet 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony :
En direction de Châtenay-Malabry :
Phase 1 :

- En amont du passage piéton face à l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à la A86, la voie de gauche est neutralisée. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé/
- Au niveau de la voie d'insertion à l'autoroute A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

Phase 2 :

- Entre le n°48 avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- Au niveau du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à la A86, neutralisation de la voie de gauche. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.
- Au niveau de la voie d'insertion à la A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation des 2 voies de circulation. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sur une voie créée sur le stationnement et une portion du trottoir neutralisés.

Phase 3 :

- Entre le n°48 avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- A partir du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à l'ouvrage d'art de la A86, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

- Phase 1 : Après l'entrée du parking du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur les stationnements neutralisés ;
- Phase 2 : Cheminement piéton maintenu sur le trottoir ;
- Phase 3 : Après l'entrée du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur la chaussée balisée à l'aide de GBA.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux de VRD sont réalisés par EUROVIA IDF, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers cedex, WATELET TP, Adresse, 7 route Principale du Port 92638 Gennevilliers cedex, VALENTIN TP, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville cedex, EMULITHE, Adresse : 8, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers et SRBG, Adresse : 215, rue Jules Quentin 92000 Nanterre.
Les travaux d'éclairage public sont réalisés par Eiffage Energie & Système, Adresse : 104, avenue Georges Clémenceau 94366 Bry/Marne cedex.
La signalisation temporaire et le balisage sont effectués par SIGNATURE, Adresse : Rue Louis Lormand CS N°10789 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Guillaume Collin (06.98.57.94.25) ARTELIA, Adresse : 47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1383 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de diagnostic du collecteur d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du 12 novembre 2019 au 06 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),
Sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, dans le sens Sud Nord, 100 mètres avant le souterrain du pont de Courbevoie, la circulation est réduite à 2 à 1 voie de 3,50 mètres minimum de 10h00 à 16h00. En permanence le trottoir peut être réduit à 1,40 m.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Les travaux sont réalisés de 10h00 à 16h00.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.
Les travaux sont réalisés de 9h30 à 17h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STRUCTURE ET RÉHABILITATION, Téléphone : 01 49 72 73 92 Télécopie : 01 49 72 87 30, Adresse : 72-74, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme DOS SANTOS, STRUCTURE ET RÉHABILITATION, Téléphone : 01 49 72 73 92, Télécopie : 01 49 72 87 30, Adresse : 72-74, avenue Gambetta 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1384 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'abattage des platanes.

ARTICLE 1 : du mardi 12 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019, l'avenue Raymond Aron à Antony est fermée à la circulation entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle. Les déviations suivantes sont mises en place :

Sens Sud – Nord :
- Par les avenues Le Brun et Le Nôtre à Antony et l'allée d'Honneur à Sceaux jusqu'à la RD920.

Sens Nord – Sud :
- Par l'allée d'Honneur à Sceaux et les avenues Le Nôtre et Le Brun à Antony. Un filtrage est mis en place au carrefour constitué par l'avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine et l'allée d'Honneur à Sceaux pour gérer les accès des riverains.

La fermeture simultanée des deux sens n'est pas autorisée.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96, Adresse : 28, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Christophe Vézine, SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96, Adresse : 28, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1385 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Sèvres et Saint-Cloud pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.

ARTICLE 1 : du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, sur la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, dans le sens Sèvres – Issy, le souterrain est fermé à la circulation, une déviation est mise en place par l'échangeur direction Boulogne (RD910) par le pont de Sèvres, à Boulogne bretelles d'accès direction RD1 bois de Boulogne suivre Sèvres RD910 pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD.7).

Sur le quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis quai du Maréchal Juin (RD.7).

Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain Dailly est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la RD907 à Boulogne-Billancourt par le pont de Sèvres puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) puis le pont de Sèvres (RD.910), suivre Issy-les-Moulineaux puis rue Troyon (RD.7).

L’emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par SOGEA, Téléphone : 01.64.46.88.36, Adresse : 11, rue du buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy.
La signalisation temporaire est réalisée par EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone 01.41.13.50.43, Télécopie 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tissinier (06.67.12.37.03) EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud**,** Téléphone 01.41.13.50.43, Télécopie 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1386 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour la réalisation d’une emprise de chantier dans le cadre de la construction de logements collectifs.

ARTICLE 1 : du mardi 12 novembre 2019 au lundi 31 mai 2021, au droit du 6, boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, la chaussée est réduite de 4 files à 3 files jusqu’à l’angle de la rue Armand Millet. La circulation est maintenue sur les 3 voies restantes en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement sur le trottoir est neutralisé et dévié sur la chaussée. Sa protection est assurée en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNCB, Adresse : 76, rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Ferreira (06.67.17.84.73), SNCB, Adresse : 76, rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1387 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de mise en provisoire des carrefours à feu

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 novembre 2019, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony :
En direction de la place du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Marguerites :

- La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.
- La bretelle de retournement RD986/A86 en direction de la place du Général de Gaulle est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par le carrefour de l'Europe.

En direction du Carrefour de l'Europe :

- La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisé de 9h30 à 16h30.
ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4, Adresse : 4, avenue du Bouton d'or 94373 Sucy-en-Brie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Concalvès (07.87.45.22.09) GR4, Adresse : 4, avenue du Bouton d'or 94373 Sucy-en-Brie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1388 en date du 7 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de pose de balisettes sous le tunnel du Pont d'Issy.

ARTICLE 1 : Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019.
Le tunnel du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux est fermé à la circulation dans les deux sens.
Une déviation est mise en place par les bretelles d'accès au Pont d'Issy.
La durée des travaux ne devrait pas excéder une nuit durant la période de l'arrêté.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers Sur Marne Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Savoure (06.11.78.09.39) SIGNATURE, Téléphone : 01.49.41.24.00, Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers Sur Marne Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1392 en date du 8 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de grutage.

ARTICLE 1 : Le samedi 30 novembre 2019, la contre-allée de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera interdite à la circulation entre le n° 56 et la rue Gabriel Péri.
Une déviation sera mise en place par l'avenue Aristide Briand et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.
Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise ATM Levage, téléphone : 07.83.30.48.15, adresse : 1, rue le Bois Cerdon - 94460 Valenton.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Alassane par l'entreprise ATM Levage, téléphone : 07.83.30.48.15, adresse : 1, rue le Bois Cerdon - 94460 Valenton.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1393 en date du 8 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déchargement de convoi de nuit.

ARTICLE 1 : Du jeudi 21 novembre 2019 au vendredi 3 avril 2020, la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres est fermée à la circulation pendant les phases de déchargement des convois, dans le sens Sud – Nord, au niveau de la place de la Manufacture Nationale.
Une déviation est mise en place depuis la place de la Manufacture Nationale puis la rue Troyon (RD.7), le pont de Sèvres (RD.910) puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) à Boulogne et le pont de Saint-Cloud (RD.907).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ATV, Adresse : 42-48, rue Gabriel Péri 94230 Cachan.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Aroun (06.30.79.72.69), Groupement Horizon T3, Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1399 en date du 14 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des déplacements de matériels dans le cadre des travaux de remise en peinture de la charpente et des garde-corps du pont de Sèvres abrogeant l'arrêté n°2019-1220 du 19 septembre 2019.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mardi 31 août 2021, sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres, dans les deux sens de circulation, la voie de droite est ponctuellement neutralisée entre 22h00 et 2h00 (en semaine sauf week-end) au droit et à l'avancée des travaux. La circulation des véhicules s'effectue sur le reste des voies du pont de Sèvres, soit 2 voies dans le sens Paris – province et 3 voies dans le sens province – Paris.
Un cheminement piéton et cycliste sécurisé d'une largeur minimale de 1,40 mètre est conservé en toutes circonstances au droit des travaux.
Lors des phases de pose/dépose des matériels, le cheminement des piétons et des cyclistes est géré par un homme trafic.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24H/24).
Le présent arrêté est disponible sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée entre 22h00 et 2h00 (du lundi soir au vendredi matin).

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOGEA, Adresse : 11, rue du Buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lehl (06.03.54.51.18), SOGEA, Adresse : 11, rue du Buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1400 en date du 14 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de branchements électriques.

ARTICLE 1 : Du 18 novembre 2019 au 29 novembre 2019,
Adresse des travaux : 105, rue Martre.
La circulation dans la contre-allée rue Martre est interdite entre la rue du Landy et la rue d'Estiennes d'Orves. Elle est déviée par la rue Martre, la voie de retournement sous le pont RATP et le boulevard Jean Jaurès.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01 34 30 21 50 Télécopie : 01 34 30 21 79, Adresse : ZAC Bellevues Eragny sur Oise rue Patelle Bp 30 079 95612 Cergy Pontoise.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. K. Gagnant, SOBECA agence Gennevilliers, Téléphone : 01 39 33 18 79, Télécopie : 01 39 33 18 80, Adresse : 16, rue Gustave Eiffel BP 60165 95691 Goussainville cedex – mail : k.gagnant@sobeca.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1405 en date du 14 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'aménagement du trottoir.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 20 décembre 2019,
Sur l'Avenue Napoléon Bonaparte (RD 913) à Rueil-Malmaison, entre le n°290 et le n°296, en direction de la province, la circulation peut être réduite à 3,10 m de 9h30 à 16h30 et à 4,50 m en dehors de ces horaires. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Lors de la neutralisation des voies le demi-tour au droit du n°290 sera interdit, les véhicules pourront faire cette manœuvre au demi-tour situé au droit du stade. Pendant les jours ouvrés les piétons pourront être déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par PAR. EN. GE.
7, avenue Léon Harmel - 92160 ANTONY – tel : 01 79 71 81 70.
Contact : M CLAUZURE - 06 01 44 22 40.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1406 en date du 15 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'extension d'une galerie du SEDIF.

ARTICLE 1 : du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 17 juillet 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony :

Phase 1 : Du lundi 18 novembre 2019 au lundi 3 février 2020
Face aux 175-183, en direction du carrefour de l'Europe :

- la voie de droite est neutralisée. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances ;
- La voie de tourne à gauche (retournement) en direction de l'ouvrage d'art de l'A6b est neutralisée. La circulation est déviée par le rond-point du carrefour de l'Europe.

Au droit des n°175-183, en direction de l'ouvrage d'art de l'A86 :

- La voie de circulation est neutralisée. Une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances.

Phase 2 : Du lundi 3 février 2020 au vendredi 17 juillet 2020 :
Face aux 175-183, en direction du carrefour de l'Europe :

- Les deux voies de circulation sont neutralisées. La circulation est maintenue sur le trottoir aménagé à cet effet.
- La voie de tourne à gauche, en direction de l'ouvrage d'art de l'A6b est neutralisée. La circulation est déviée par le rond-point carrefour de l'Europe.

Au droit des n°175-183, en direction de l'ouvrage d'art de l'A86 :

- La voie de circulation est neutralisée. Une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 17h0.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

- Phase 1 : La circulation piétonne est déviée sur la chaussée sécurisée par des GBA ;
- Phase 2 : La circulation piétonne est déviée sur la pelouse ;

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SADE CGTH, Adresse : 22, rue de Gode 95100 Argenteuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Yves Gonthier (07.78.70.45.47) SADE CGTH, Adresse : 22, rue de Gode 95100 Argenteuil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/